

## MESURES NOMINATIVES ET DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

### Administration centrale

#### Arrêté du 8 janvier 2008 portant désignation des membres de l'instance de conseil et d'appui technique pour la prévention des risques naturels

NOR : DEVP0801241A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
Vu l'arrêté du 25 mai 2001 instaurant une instance de conseil et d'appui technique pour la prévention des risques naturels, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2004 portant désignation des membres de l'instance de conseil et d'appui technique ;

Sur propositions du chef de service de l'inspection générale de l'environnement, du vice-président du conseil général des ponts et chaussées et du vice-président du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'instance de conseil et d'appui technique pour la prévention des risques naturels est composée des personnes désignées :

- *par le conseil général des ponts et chaussées :*  
Claude DORIAN, inspectrice générale de l'équipement,  
François GERARD, ingénieur général des ponts et chaussées,
- *par le conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux :*  
Christian CHATRY, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts,  
Gérard DEGOUTTE, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts,
- *par l'inspection générale de l'environnement :*  
Michel BADRE, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts,  
Xavier MARTIN, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts.

#### Article 2

L'arrêté du 21 septembre 2004 est abrogé.

#### Article 3

Le chef du service de l'inspection générale de l'environnement, le directeur de la prévention des pollutions et des risques, le vice-président du conseil général des ponts et chaussées, le vice-président du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 8 janvier 2008.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de la prévention des pollutions et des risques,  
délégué aux risques majeurs,*

L. MICHEL